

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 2050

présenté par  
M. Jacob, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
et M. Ollier

-----  
**ARTICLE 17**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Dans le cadre du soutien qui sera apporté à la production de chaleur d'origine renouvelable, à partir notamment de la biomasse, de la géothermie et de l'énergie solaire, par l'injection de biogaz dans les réseaux et par la mobilisation de la ressource forestière, la création d'un fonds de soutien au développement de la production de chaleur d'origine renouvelable sera étudiée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, visant à inscrire clairement dans le projet de loi les modalités selon lesquelles un soutien sera apporté à la production de chaleur d'origine renouvelable.

Recommandée par le comité opérationnel consacré aux énergies renouvelables, promise par le Président de la république, la création de ce fonds a été à nouveau annoncée par le Gouvernement à l'occasion de la présentation du PLF 2009.